

En exercice : 12
Présents : 11
Absents représentés : 1
Absents non représentés : 0
Votants : 12

Date de convocation : 13 Mars 2025
Date affichage : 13 Mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 Mars 2025

Délibération N° 2025 / 22 – Protection pénale

Le vingt-quatre mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Gérard RIPARD

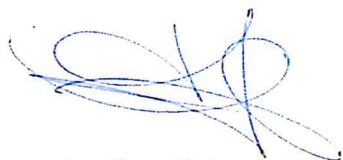
Absent(s) non représenté(s) :

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

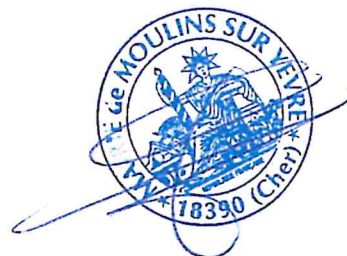
Le Maire informe le Conseil Municipal de :

- son dépôt de plainte pour appels téléphoniques malveillants,
- du choix d'un avocat Me Stéphanie JAMET qui le représentera lors de l'audience du 16 mai 2025 au Tribunal Judiciaire de Bourges,
- sa demande effectuée auprès de l'assurance SMACL PROMUT dans le cadre de la protection pénale.

Le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à cet effet.



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le **27/03/2025**
Publication du **27/03/2025** sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Commune de Moulins sur Yèvre
Département du Cher

En exercice :	12
Présents :	11
Absents représentés :	1
Absents non représentés :	0
Votants :	12

Date de convocation : 13 Mars 2025

Date affichage : 13 Mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 Mars 2025

Délibération N° 2025 / 23 – Approbation de la convention passée entre la Commune de Moulins sur Yèvre et la Communauté de Communes « Terres du Haut Berry » pour la mise à disposition du Service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS).

Le vingt-quatre mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Gérard RIPARD

Absent(s) non représenté(s) :

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry instruit les demandes d'urbanisme des communes du territoire par convention depuis 2017.

Considérant qu'il convient de revoir la convention et son avenant n° 1 pour prendre acte des différentes modifications imputées au changement de fonctionnement du service urbanisme de la Communauté de Communes Terres du Haut Berry (passage à la dématérialisation) et l'ajustement sur le coût de revient des prestations,

Par délibération n°300524-80 du 30 mai 2024, le conseil communautaire a approuvé une nouvelle convention de mise à disposition du service de l'urbanisme pour l'instruction des demandes d'Autorisations du Droit des Sols (ADS) passée entre la Communauté de Communes Terres du Haut Berry et ses communes membres à compter du 1^{er} juillet 2024, avec le maintien d'une tarification basée sur une répartition totale du coût du service entre les communes, sur la base d'une part fixe (prix par habitant) et d'une part variable, calculée en fonction du nombre d'actes délivrés sur l'année civile.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2024, la part variable est calculée à partir du montant de référence fixé à 100 €.

A compter du 1^{er} juillet 2024, le montant de référence passe à 110 €.

Il est précisé que pour la facturation 2024, un titre de recettes émanant de la communauté de communes sera adressé aux communes au cours du mois de mars 2025 pour le premier semestre 2024, puis un second au cours du mois de juillet 2025 pour le second semestre 2024.

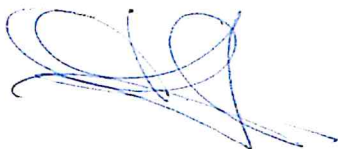
Pour les prochaines années, les titres seront émis une fois par an et adressés aux communes au cours du premier trimestre de l'année suivant le fait générateur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

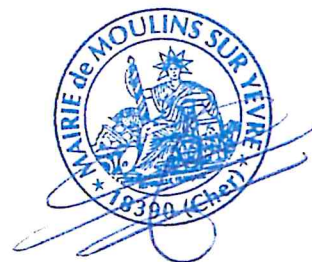
- d'approuver la convention passée entre la Commune de Moulins sur Yèvre et la Communauté de Communes Terres du Haut Berry, à compter du 1^{er} juillet 2024 pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, fixant les modalités de financement de la prestation comme suit :
- **Une part fixe** payée par la commune et répartie selon le nombre d'habitants de la commune à hauteur de 1,20 € / habitant.
- **Une part variable** répartie en fonction du nombre et de la nature d'actes délivrés par la commune sur l'année civile concernée.
- Un montant de référence servant au calcul de l'acte selon sa nature : CU, DP, PC.... à 110,00 €

	Certificat d'urbanisme	Déclaration préalable	Permis de construire	Permis d'aménager	Permis de démolir
Coefficients (identiques aux précédents)	0.30	0.40	1.1	1.5	0.40

- d'autoriser, Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents
- d'imputer les dépenses au budget de la commune



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :

<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 27/03/2025
Publication du 27/03/2025 sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

En exercice : 12
Présents : 11
Absents représentés : 1
Absents non représentés : 0
Votants : 12

Date de convocation : 13 Mars 2025
Date affichage : 13 Mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 Mars 2025

Délibération N° 2025 / 24 – Attribution d'un pré en fermage

Le vingt-quatre mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Gérard RIPARD

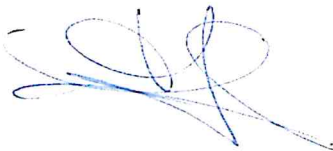
Absent(s) non représenté(s) :

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

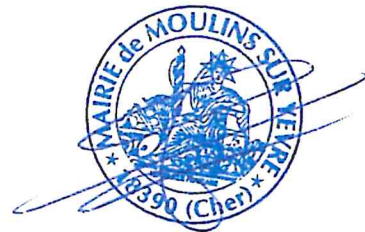
Monsieur le Maire informe le conseil municipal

- de la résiliation par le locataire d'une location d'un pré Communal « Les Gravelles section B » d'une superficie de 2,2925 ha,
- de la candidature de la SCEA Puits-réserve sis 15 Route de Nohant en Goût 18390 MOULINS SUR YEVRE pour la reprise de ce pré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de louer ce pré à la SCEA Puits-réserve et autorise le Maire à signer tous documents se rapportant à cet effet.



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le **27/03/2025**
Publication du **27/03/2025** sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

En exercice : 12
Présents : 11
Absents représentés : 1
Absents non représentés : 0
Votants : 12

Date de convocation : 13 Mars 2025
Date affichage : 13 Mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 Mars 2025

Délibération N° 2025 / 25 – Travaux Eclairage Public – Dossier N° 2025-03-026

Le vingt-quatre mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Gérard RIPARD

Absent(s) non représenté(s) :

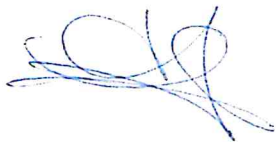
Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Le Conseil Municipal, prend connaissance du plan de financement proposé par le Syndicat Départemental d'Energie du Cher relatif à la rénovation de l'éclairage public – lampe AC-0054 ;

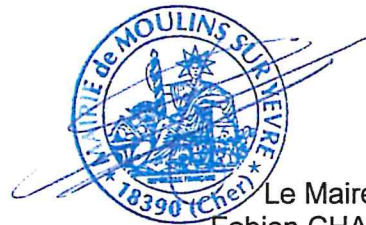
Le Plan de financement prévisionnel est le suivant :

- | | |
|--|----------|
| • Montant total HT des travaux : | 954.54 € |
| • Prise en charge par le SDE 18 : 50 % du montant HT | 477.27 € |
| • Participation de la commune : 50 % du montant HT | 477.27 € |

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte le plan de financement proposé et prend note qu'à l'issue du chantier la contribution sera actualisée en fonction de la facture réellement acquittée par le Syndicat.



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le **27/03/2025**
Publication du **27/03/2025** sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Commune de Moulins sur Yèvre
Département du Cher

En exercice : 12
Présents : 11
Absents représentés : 1
Absents non représentés : 0
Votants : 12

Date de convocation : 13 Mars 2025
Date affichage : 13 Mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 Mars 2025

Délibération N° 2025 / 27 – Restauration de la toile et de son cadre « L'éducation de la vierge »

Le vingt-quatre mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Gérard RIPARD

Absent(s) non représenté(s) :

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des devis reçus pour la restauration d'une toile et de son cadre « L'éducation de la vierge », cette toile étant inscrite au titre des monuments historiques.

Restauration de la toile : 6 820.00 € HT
Restauration du cadre : 3 800.00 € HT

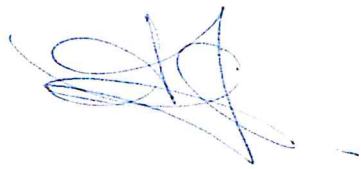
Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant :

Dépenses	Recettes		
6 820,00 €	DRAC	30%	3 186,00 €
3 800,00 €	Fondation du Patrimoine	Restes de la collecte	4 726,92 €
	Amis de l'église romane	0,94%	1 000,00 €
	Commune	16,07%	1 707,08 €
10 620,00 €	10 620,00 €		

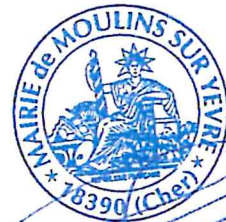
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte la restauration de la toile et de son cadre et demande à Monsieur le Maire de solliciter

- une subvention auprès de la D.R.A.C,
- le versement du solde de la collecte par la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents se rapportant à cet effet.



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :

<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le **27/03/2025**
Publication du **27/03/2025** sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>

En exercice : 12
Présents : 11
Absents représentés : 1
Absents non représentés : 0
Votants : 12

Date de convocation : 13 Mars 2025

Date affichage : 13 Mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 Mars 2025

Délibération N° 2025 / 28 – Restauration du bâtiment de l'Eglise

Le vingt-quatre mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Gérard RIPARD

Absent(s) non représenté(s) :

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la possibilité d'obtenir :

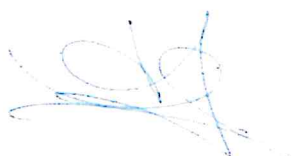
- une subvention du Fonds Régional pour le Patrimoine Culturel de Proximité (FRPCP) de 25 %,
- une subvention de Centre Loire Patrimoine,

afin d'entreprendre la restauration du bâtiment de l'église.

Il sera donc nécessaire d'établir un état des lieux et de demander des devis pour constituer un dossier à présenter à l'Architecte des Bâtiments de France.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de recourir au dispositif collecte-subvention de la Fondation du Patrimoine,
- sollicite une subvention auprès de Centre Loire Patrimoine,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cet effet.



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :

<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 27/03/2025
Publication du 27/03/2025 sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-yevre.fr>

En exercice : 12
Présents : 11
Absents représentés : 1
Absents non représentés : 0
Votants : 12

Date de convocation : 13 Mars 2025

Date affichage : 13 Mars 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 Mars 2025

Délibération N° 2025 / 26 – Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) classique et RODP Travaux électricité

Le vingt-quatre mars 2025 à 18 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Fabien CHAUSSE, Maire.

Présents :

Evelyne BEMUS, Thierry BOUET, Fabien CHAUSSE, Sandra CROIX, Pierre FABRE, Bruno LEPINAT, Antoine MANET, Caroline MENIER, Cindy RONDET, Sandra URBAIN – MERCIER, Evelyne THOMAS

Absent(s) ayant donné un pouvoir : Gérard RIPARD

Absent(s) non représenté(s) :

Secrétaire de séance : Sandra URBAIN – MERCIER

Conformément aux articles L.2333-84, R 2333-105 et R2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité.

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire, constatée au cours d'une année, de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$PR'D = PRD/5$

Où :

PR'D exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution ;

PRD est le plafond de redevance due par le gestionnaire du réseau de distribution au titre de l'article R. 2333-105.

Paramètres et calculs pour l'année 2025

Population = 872 h

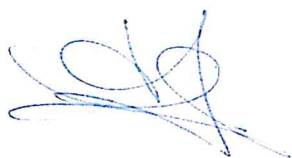
Formule de calcul applicable pour la commune (PR =) 153

Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule du décret = 1,577

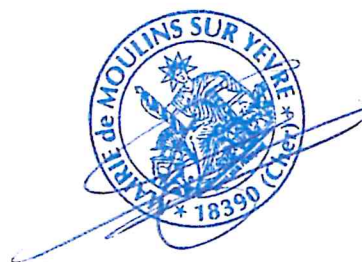
MONTANT DE LA RODP 2025 = 241 €

MONTANT DE LA RODP "chantiers" 2025 = 48 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré adopte le montant fixé et autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération



La Secrétaire,
Sandra URBAIN - MERCIER



Le Maire,
Fabien CHAUSSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Commune :

<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique de la Préfecture du Cher le 27/03/2025
Publication du 27/03/2025 sur le site internet
<https://www.mairie-moulins-sur-vevre.fr>